

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 8 novembre 2017

Le mercredi 8 novembre deux mille dix-sept à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Etaient présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, BESANÇON Valérie, BRINGOUT Joël, GAMBA Catherine, REGNIER Fabrice

Etaient absents : DEMANGE Catherine, GROMAND Daniel

Pouvoirs : MATHIEU Marie-France à COLLE Philippe

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 30 octobre 2017

Le président ouvre la séance

Centre Culturel : avenant n° 2 relatif aux honoraires du maître d'œuvre Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 30 décembre 2016 avec Mr GHEZA Thierry, architecte

L'estimation prévisionnelle des travaux était initialement fixée à 1 400 000,00 € HT

L'avant-projet définitif présenté au conseil municipal du 11 octobre 2017, valide le projet au coût prévisionnel de travaux de 1 699 610,00 € HT, soit une augmentation du budget de 299 610,00 € HT.

Le taux de rémunération des honoraires de Mr GHEZA est de 12,96 %.

Le montant des travaux ayant évolués, le présent avenant a pour objet de modifier le montant des honoraires du maître d'œuvre de la façon suivante :

<u>Montant initial</u> :	<u>Nouveau montant</u> :
1 400 000,00 € HT	1 699 610,00 € HT

<u>Montant initial honoraires</u> :	<u>Nouveau montant honoraires</u> :
181 440,00 € HT	220 269,46 € HT
Soit 217 728,00 € TTC	soit 264 323,35 € TTC

Soit une augmentation de 38 829,46 € HT (46 595,35 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 2 relatif aux honoraires du maître d'œuvre.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les interventions de la Communauté de Communes sont strictement liées aux compétences confiées par les communes et définies dans ses statuts.

La loi NOTRe a profondément modifié les compétences dévolues aux Communautés de Communes. Il convient de mettre de nouveau en conformité les statuts avec la loi pour une application au 1er janvier 2018.

Sur la demande des services de la Sous-Préfecture, il est également nécessaire de profiter de cette révision pour procéder à quelques ajustements de rédaction.

Les différentes propositions de modifications sont les suivantes :

1) Prise de compétence GEMAPI :

- **AJOUT**, dans la partie A "compétences obligatoires", d'un alinéa 5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)" :

- *Exercice des missions obligatoires définies à*

l'article L.211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

-Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes peut adhérer à un ou plusieurs Syndicats Mixtes dédiés.

*- **SUPPRESSION**, dans la partie B "compétences optionnelles", à l'alinéa 7 "Protection et mise en valeur de l'environnement, du premier tiret :*

*- **Études et travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en valeur des ruisseaux et cours d'eau domaniaux et/ou non domaniaux et de leurs ouvrages annexes, exceptées les rivières OGNON, RAHIN et REIGNE"***

*- **AJOUT**, dans la partie C "compétences facultatives", d'un nouvel alinéa 3 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)" :*

- Exercice des missions facultatives suivantes définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018

- . 6 : La lutte contre les pollutions ;*
- . 9 : Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- . 10: L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;*
- . 12: L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.*
- L'alinéa 3 devient alinéa 4*
- L'alinéa 4 devient alinéa 5*
- L'alinéa 5 devient alinéa 6*
- L'alinéa 6 devient alinéa 7*

2) Rédaction de la compétence PLUI :

*- **MODIFICATION**, dans la partie A "compétences obligatoires", dans la sous-partie 2 "Aménagement de l'espace communautaire" : remplacer "Élaboration(s), révisions(s), modification(s), du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) et révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales existantes" par "Élaboration(s), révisions(s), modification(s), du Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale".*

3) Rédaction de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

*- **AJOUT**, dans la partie A "compétences obligatoires", sous-partie 4 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" : indiquer "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage."*

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) en date du 26 septembre 2017,

- **approuvant l'ensemble des 3 modifications présentées.**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tels qu'annexés à la présente délibération.

SIED70 : Modification des statuts	<p>Vu la délibération adoptée par le comité syndical du SIED70 en date du 30 septembre 2017, décidant de la modification de ses statuts.</p> <p>Cette modification est rendue nécessaire suite à la prise de compétence de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et sa prochaine représentation au sein du syndicat. Cela entraînera la modification des statuts du syndicat vers celui d'un syndicat Mixte fermé.</p> <p>L'évolution du SIED70 rend également certaines dispositions (notamment relatives aux énergies renouvelables) obsolètes ou caduques, ce à quoi il y a lieu de remédier.</p> <p>L'avis des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat est demandé.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DONNE un avis FAVORABLE</p> <p>à la modification des statuts du SIED70.</p>
--	--

Tarifs 2018 des concessions cimetièrè et cases au colombarium	<p>Le tarif des concessions cimetièrè et des cases au colombarium doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE pour <u>l'année 2018</u> les tarifs comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- concession cimetièrè 30 ans : 50 € le m²- concession cimetièrè à perpétuité : 100 € le m²- case (correspondant à 4 urnes) au colombarium 50 ans : 1300 €
--	--

Tarifs 2018 photocopies pour	<p>Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE pour <u>l'année 2018</u> les tarifs comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 0,20 € la photocopie A4- 0,30 € la photocopie A3
-------------------------------------	---

Tarifs 2018 « Droit Stationnement » pour	<p>Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 € par demi-journée (période de 0 à 6 heures)- 100 € par journée (période supérieure à 6 heures)
---	--

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents